



**Répartition de subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2014/227

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien à des associations qui interviennent en faveur de la création et la diffusion culturelle. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département à des manifestations culturelles, aux dix Relais Culturels du Bas-Rhin et à une série de festivals s'inscrivant dans le cadre de la charte départementale des festivals.

Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 66 860 €.

Relais culturels

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé, lors de la séance plénière du 21 juin 2011, de faire évoluer son dispositif d'intervention en faveur des relais culturels, en tenant compte des orientations de ses politiques en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire adoptées en séance plénière du 20 octobre 2010.

Les modalités de partenariat entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes et les Relais Culturels ont été définies dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs 2012-2014 qui ont été signés par les différents partenaires courant 2012.

Les axes prioritaires de ces contrats sont les suivants :

- l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire, articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique, portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Pour l'année 2014, au regard des projets présentés par les différents relais culturels dans les contrats d'objectifs 2012-2014, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Pour les relais culturels associatifs :
 - 51 840 € pour la Maison des Associations et de la Culture, Relais Culturel de Bischwiller,

- 82 560 € pour le Relais Culturel d'Haguenau,
 - 61 440 € pour l'Association Espace Athic, Relais Culturel d'Obernai,
 - 48 000 € pour le Centre Culturel La Castine, Relais Culturel de Reichshoffen,
 - 58 560 € pour l'Espace Rohan, Relais Culturel de Saverne,
 - 38 000 € pour le Relais Culturel de Wissembourg,
- Pour les relais culturels en régie directe :
 - 26 500 € pour le Relais Culturel d'Erstein,
 - 41 940 € pour Le Moulin 9, Relais Culturel de Niederbronn,
 - 82 560 € pour Les Tanzmatten, Relais Culturel de Sélestat,
 - 26 880 € pour La Saline, Relais Culturel de Soultz-sous-Forêt.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire réunie le 6 mars dernier.

Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la charte des festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application à cette charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de la réunion du 6 mars dernier pour un montant de 473 088 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	229 223,00 €	140 643,00 €	66 860,00 €
21039	65-6574-311	340 400,00 €	340 400,00 €	340 400,00 €
14918	65-65734-311	178 000,00 €	178 000,00 €	177 880,00 €
30311	65-6574-311	680 000,00 €	680 000,00 €	439 168,00 €
31845	65-65734-311	35 000,00 €	35 000,00 €	33 920,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 66 860 € au titre de l'aide aux activités culturelles,
- 518 280 € au titre de l'aide aux relais culturels,
- 473 088 € au titre de l'aide aux festivals.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention financière précisera les modalités de versement.

Pour le relais culturel de Niederbronn, un acompte de 20 000 € sera versé dans les meilleurs délais.

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La Commission Permanente autorise son président à signer :

1. Les conventions financières 2014, selon les modèles annexés au règlement financier départemental, à conclure entre le Département et :

- les relais culturels de Bischwiller, Haguenau, Reichshoffen, Wissembourg, Obernai et Saverne ;*
- les associations Musica, Décibulles, Arts et Lumières en Alsace, Pôle Sud*

2. L'avenant à la convention financière 2014 avec l'association "La Grange aux Paysage" pour ses activités culturelles.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL